

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi deux avril, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

#### Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Guy LAMBERT, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr Lucien LABASQUE, Mr André BAHEUX, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Emmanuel BRASSEUR, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mr Alain MAQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Fabienne FOURRIER, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr André GOUDALLE

#### Pouvoirs :

Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE  
Mme Cristina BASTIDE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM  
Mme Annick POCHET à Mr Christophe DOUCHAIN  
Mr Alain LOUVET à Mr Jean-Michel MARTEL

#### Etaient excusés :

Mr Thierry CAZIN  
Mr Marc DENAVAUT  
Mr Jean-Claude RETAUX

#### Etaient remplacés :

Mr André LELEU par Mr Mathieu DELATTRE  
Mr Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE

#### Etaient absents :

Mme Chantal TERNISIEN  
Mr Bruno LEDUC  
Mr Dominique PAQUES  
Mr Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

## **Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau**

- B07-2021-03 : avenant n°4 au marché du centre aquatique
- B08-2021-03 : convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM

## **ORDRE DU JOUR : lecture**

### **1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Les taux d'imposition votés dans le cadre du budget 2020 sont les suivants :

- |   |        |                                |
|---|--------|--------------------------------|
| - Taxe sur le foncier bâti :            | 0,204% | } <i>Inchangés depuis 2017</i> |
| - Taxe sur le foncier non bâti :        | 2,10%  |                                |
| - Cotisation foncière des entreprises : | 27,24% | <i>inchangé depuis 2011</i>    |

**Approuvé pour 44 voix et 1 abstention**

### **2) Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 12% depuis 2018.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3) Budget principal : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif**

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'exposer et de débattre du fonctionnement et des projets d'investissement pour l'année 2021.

Le compte de gestion du receveur, le compte administratif et le projet de budget primitif 2021 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes/budgets et d'affecter les résultats.

- Compte de gestion 2020

**Approuvé à l'unanimité**

- Compte administratif 2020

**Approuvé à l'unanimité**

- Affectation du résultat

**Approuvé à l'unanimité**

- Budget primitif 2021

**Approuvé pour 43 voix, 1 abstention et 1 contre**

**4) Budgets annexes : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif**

Les comptes de gestion du receveur, les comptes administratifs et les projets de budgets annexes primitifs 2021 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets.

- Compte de gestion 2020

**Approuvé à l'unanimité**

- Compte administratif 2020

**Approuvé à l'unanimité**

- Budget primitif 2021

**Approuvé pour 43 voix, 1 abstention et 1 contre**

**5) Budget annexe du VMA, prise en charge du déficit**

*Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).*

La gestion du Village des Métiers d'Art a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Interfaces jusqu'au 31 août 2022. Lorsqu'apparaît un déficit d'exploitation, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs.

Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 6554 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

**Approuvé pour 44 voix et 1 abstention**

## **6) Vote des subventions et participations**

Les subventions et participations font l'objet de l'état joint et doivent être soumises au vote de l'assemblée.

**Approuvé pour 43 voix et 2 abstentions**

## **7) Réseau de chaleur : durée d'amortissement**

Il est proposé au Conseil de fixer la durée d'amortissement pour le Réseau de Chaleur à 30 ans.

**Approuvé à l'unanimité**

## **8) Avance de trésorerie au budget annexe Réseau de Chaleur**

Suite à la création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » en régie autonome, il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie provenant du Budget Principal d'un montant de 50 000€ afin de pouvoir régler les dépenses de fonctionnement liées à la mise en service et dans l'attente des facturations et règlements des usagers de ce réseau.

Cette avance de trésorerie sera comptabilisée par ordre de paiement et sera donc non-budgétaire.

Elle devra être remboursée au Budget Principal dans un délai maximum de 3 ans.

Concernant l'investissement, les dépenses déjà mandatées sur le Budget Principal pour 501 410.50€ seront annulées et repassées sur le Budget annexe. A ces crédits viendront s'ajouter les nouvelles dépenses de 680 348.95€, soit un total de 1 181 759.45€. La subvention de l'ADEME de 605 944€ sera également inscrite et le Budget Principal effectuera une avance en investissement de 575 815.45€ inscrite au compte « 1687-Autres dettes » sur le budget annexe.

Celle-ci sera remboursée au Budget Principal au même rythme que les amortissements sur une durée de 30 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de l'avance de Trésorerie de 50 000€ nécessaire à la mise en service du Réseau de Chaleur.

**Approuvé à l'unanimité**

9) **Modification du tableau des effectifs**

CADRES D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
<b><u>Filière administrative</u></b> Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires	+1
	- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur	+1 -1
<b><u>Filière animation</u></b> Adjoint d'animation	- adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+3
	- adjoint d'animation	-2
<b><u>Filière technique</u></b> Agent de maîtrise Adjoint technique	- agent de maîtrise principal	+1
	- agent de maîtrise	-1
	- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+2
	- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet - adjoint technique à temps non complet	-1 -1
<b><u>Filière sportive</u></b> Educateur des activités physiques et sportives	- éducateur des activités physiques et sportives	+3
<b><u>Filière médico-sociale</u></b> Educateur de jeunes enfants Assistante socio-éducatives	- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	+1
	- assistant socio-éducatif	-1
	- éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+2
	- éducatrice de jeunes enfants	-2
<b><u>Filière sanitaire et sociale</u></b> Puéricultrice Auxiliaire de puériculture	- puéricultrice hors classe	+1
	- puéricultrice de classe supérieure	-1
	- auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+2
	- auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1

**Approuvé à l'unanimité**

## 10) Modification des modalités de recrutement du directeur du centre aquatique

Un poste de directeur de piscine a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 08/12/2020. Ce dernier était ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi d'attaché et de conseiller des activités physiques et sportives. Il avait été précisé que le poste pouvait être occupé par un contractuel pour une durée maximale d'1 an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Toutefois, malgré les multiples annonces et entretiens réalisés la recherche d'un fonctionnaire répondant au profil souhaité n'a pas abouti.

Au vu des besoins du service, qu'il s'agisse de l'ouverture du Centre aquatique que de l'optimisation de son fonctionnement pour les années à venir, il apparaît opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi précitée.

Sur les bases de la délibération initiale, l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés et bénéficiera du régime indemnitaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette modification.

**Approuvé à l'unanimité**

## 11) Changement siège du SYMCEA

Le siège social du SYMCEA a déménagé « à la Maison du Bois sise au 34, route d'Hesdin 62770 Auchy-les Hesdin ».

Aussi, il convient de modifier l'article 8 « siège et durée » des statuts du SYMCEA : *le SYMCEA est institué pour une durée illimitée. Le siège du syndicat est fixé au 34, route d'Hesdin 62770 AUCHY-LES-HESDIN. Des réunions pourront se tenir au siège de l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, ou de leurs communes.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification statutaire du SYMCEA.

**Approuvé à l'unanimité**

*Fin de la séance à 22h00.*

A handwritten signature, possibly 'Bredt', is written in blue ink. Two long, thin arrows originate from the signature area and point towards the top right corner of the page.